

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL
MUNICIPAL DE GARNERANS N°31
Séance du 02 Septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le deux septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle Yves Picard à Garnerans, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, Maire.

Présents :

Elise AUCLAIR-BURDEAU, Pierre BAILLY-BECHET, Aurélien BERRY, Stéphane CANTE, Gaëlle LABALME, Emile LIEBAUD, Karine MOMMESSIN, Karine POTHIER, Roger RIBOLLET, Gilles Vatoux, Dominique VIOT.

Absents excusés :

Marianne MORSLI, pouvoir donné à M. Dominique VIOT
Evelyne MONFRAY, pouvoir donné à Emile Liébaud
Sophie GUINET
Franck RAMPON

Absents:

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de la convocation : 04 Août 2022

Présents et représentés : 13
Date d'affichage : 04 Août 2022

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marianne MORSLI a été nommé secrétaire de séance.

N°31 : Accroissement temporaire d'activité

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3 I (1°),

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de la mise en disponibilité pour convenance personnelle de notre agent garderie / cantine à partir du 16 septembre 2022 et afin d'assurer un recouvrement entre la personne en place et sa remplaçante :

Il y a lieu :

- de remplacer l'agent à partir du 16 septembre 2022
- de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent garderie cantine à temps non-complet à raison de 24,85 heures annualisée de travail par semaine entre le 5 et le 16 septembre 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés :

- DECIDE de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Territorial d'Animation à compter du Lundi 5 Septembre 2022 pour une durée de deux semaines,
- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 24,85 heures hebdomadaires annualisé.
- DECIDE que la rémunération sera à l'IM 352 et l'IB 382
- HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur

Le Maire,
Dominique VIOT

